

**Séance du 02 juin 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle Les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre**

Présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme BURCH-BOILEAU Christine donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, Mme GUICHETEAU Magalie donne pouvoir à Mme CHARRIER Emilie, M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Excusé(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. PERAIN Hervé, M. STEENO Nicolas

Secrétaire de séance : M. ROY Claude

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Ordre du jour du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2022

CITOYENNETE

2. Approbation du dispositif de budget participatif

FINANCES

3. Indemnité pour le gardiennage des églises

CULTURE

4. Attribution du marché relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier à la médiathèque de Sèvremont

URBANISME

5. Mise en place de logements individuels par Vendée Habitat dans le lotissement le Bessec

RESSOURCES HUMAINES

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

VOIRIE

7. Attribution du marché des travaux de voirie 2022

BÂTIMENTS

8. Attribution du lot n°8 du marché de travaux relatifs à la construction d'une médiathèque et au réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont
9. Demandes de subvention pour une étude diagnostic sur le donjon de Châteaumur
10. Demande de subvention pour une étude diagnostic sur la chapelle Notre Dame de Lorette
11. Demande de subvention pour une étude diagnostic sur l'oratoire de Carmel
12. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Vendée pour une étude diagnostic des stades engazonnés

DIVERS

13. Remboursement à l'association Flocamat
14. Vente d'un tracteur
15. Prix d'achat de plaquettes forestières
16. Utilisation de la salle de la Moutardière par un club d'aéromodélisme
17. Délégations du conseil municipal au maire
18. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

A ajouter à l'ordre du jour :

- Versement d'une gratification financière stagiaire BAFA
- Vote des tarifs enfance jeunesse pour l'été 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023
- Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - D01.06.02022 - APPROBATION DU DISPOSITIF DE BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont pourrait mettre en place un dispositif de budget participatif visant à impliquer les citoyens dans la vie de la collectivité.

Il présente la démarche et le règlement relatif à ce budget participatif.

Il propose au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif de budget participatif et d'acter qu'un budget de 50 000 € sera affecté pour la première campagne de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 2)

3 - D02.06.2022 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la circulaire ministérielle du 7

mars 2019 concernant le gardiennage des églises communales restent applicables en 2022.

Il propose d'accorder une indemnité annuelle de 120,97 € pour le gardiennage de chacune des églises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - D03.06.2022 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DE MOBILIER A LA MEDIATHEQUE DE SEVREMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction d'une médiathèque sur la place du Commerce, Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise que suite à cette construction il a été décidé d'acquérir et d'installer un nouveau mobilier pour cette médiathèque.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 1^{er} mars 2022 dans Ouest France 85 et sur Marchés sécurisés.

Les critères d'attribution pour ce marché sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre pondérée à 50 % suivant décompte suivant :
 - *Mémoire technique conforme aux caractéristiques techniques du CCTP (45 %)*
 - *Délai de livraison et de pose (5 %)*
- Le prix pondéré à 40 %
- La garantie pondérée à 10 %

Un jury composé d'élus de la commune de Sèvremont et de la communauté de communes du pays de Pouzauges et d'agents de ces deux entités s'est réuni le 19 mai 2022 pour auditionner les candidats.

Après analyse, les offres les mieux disantes sont les suivantes :

- Lot 1 : Mobilier de bibliothèque : la société BCI pour un montant de 41 340,98 € HT,
- Lot 2 : Mobilier de bureau, tables et chaises : la société BCI pour un montant de 20 480,93 € HT,
- Lot 3 : Mobilier de confort + mobilier extérieur : la société Vendée Bureau pour un montant de 10 880,99 € HT.

Il rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de La Loire et du conseil départemental de la Vendée. Au vu des offres retenues, le plan de financement relatif à ces demandes de subvention serait le suivant :

- Conseil départemental de la Vendée : 14 540,58 € (20 %),
- Direction régionale des affaires culturelles des Pays de La Loire : 21 810,87 € (30 %),
- Autofinancement : 36 351,45 €,
- Coût total (HT) : 72 702,90 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer les marchés précités à chacune des sociétés précitées,
- de l'autoriser à signer les marchés correspondants,
- d'approuver le plan de financement modifié et de signer tout document relatif aux demandes de subvention susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D04.06.2022 - MISE EN PLACE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS PAR VENDEE HABITAT DANS LE LOTISSEMENT LE BESSEC

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de permis d'aménager du lotissement le Bessec a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 5 mai 2022.

(D08.05.2022 - URBANISME - APPROBATION DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LE LOTISSEMENT LE BESSEC)

Il indique que, dans le plan de composition de ce lotissement, est prévu l'aménagement d'un îlot avec une typologie mixte.

L'office public, Vendée Habitat, s'est montré intéressé pour aménager cet îlot en réalisant huit logements locatifs sociaux avec une typologie mixte individuelle et intermédiaire soit :

- Deux logements T3 individuels avec garage pouvant être fléchés en dispositif maintien à domicile,
- Six logements intermédiaires (trois T2 avec celliers et trois T3 dont deux avec garages). Un logement T3 en rez-de-chaussée pourrait être fléché en mise à disposition selon les souhaits de la Commune.

Vendée Habitat est prête à acquérir cet îlot au prix de 10 000 € HT par logement, sous réserve de la réalisation par les soins de la Commune d'un branchement groupé tous réseaux au nord-est de l'îlot desservant les 6 logements intermédiaires et de deux branchements individuels tous réseaux au nord-ouest de l'îlot.

Monsieur le Maire propose de :

- Confier l'aménagement de l'îlot selon les dispositions indiquées ci-dessus à Vendée Habitat,
- Vendre cet îlot au prix de 10 000 € HT par logement, les frais d'acte étant à la charge de Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D05.06.2022 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Monsieur le Maire propose

- De l'autoriser à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D06.06.2022 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Commune.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 29 avril 2022 dans Ouest France (85) et sur marches-securises.fr.

Après analyse, c'est l'offre de la société CHOLET TP qui apparaît la mieux disante pour un montant de 247 688 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de voirie 2022 à la société CHOLET TP pour un montant de 247 688 € HT de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D07.06.2022 - ATTRIBUTION DU LOT N° 8 DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET AU REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'une médiathèque et du réaménagement des espaces publics sur la Commune de Sèvremont, le lot n° 8 (menuiseries extérieures-serrurerie) a été attribué à l'entreprise Concept Menuiserie pour un montant HT de 103 353,64 € HT lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

(D01.09.2021 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT)

Il précise que cette société, dans le cadre de la préparation du chantier, n'a jamais donné suite aux demandes du maître d'œuvre, malgré plusieurs mises en demeure, et ne venait plus aux réunions de chantier. Au vu de cette situation et de l'urgence à ne pas interrompre le chantier, Monsieur le Maire a souhaité mettre en demeure une dernière fois l'entreprise citée en précisant qu'en l'absence de réponse le marché serait résilié avec application des pénalités de retard. L'entreprise n'a jamais donné suite à cette nouvelle et dernière mise en demeure. Le marché a donc été résilié conformément aux termes du courrier.

Ensuite, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 avril 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 mai 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres remises, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 8 (menuiseries extérieures-serrurerie) est l'entreprise Jaunet pour un montant de 110 232,41 € HT.

Monsieur le Maire propose :

- De valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- D'attribuer le marché du lot n° 8 (menuiseries extérieures-serrurerie) à l'entreprise Jaunet Menuiserie pour un montant de 110 232,41 € HT,
- De l'autoriser à signer le marché correspondant,
- D'engager les dépenses correspondantes engagées sur l'article 21318 du budget principal communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D08.06.2022 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DIAGNOSTIC SUR LE DONJON DE CHÂTEAUMUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude diagnostic sur le donjon de Châteaumur

Il précise que ce dossier pourrait faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, de la DRAC des Pays de la Loire et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Il propose de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants pour une étude évaluée à 7 752 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil départemental de la Vendée (Restauration du patrimoine immobilier protégé) : 775,20 € (10 %),
- DRAC des Pays de la Loire : 1 550,40 € (20 %),
- Conseil régional des Pays de La Loire : 1 550,40 € (20 %),
- Autofinancement : 3 876 € (50 %),

- Total : 7 752 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet d'étude diagnostic sur le donjon de Châteaumur,
- D'approuver le plan de financement correspondant,
- De l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.06.2022 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DIAGNOSTIC SUR LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LORETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude diagnostic sur la chapelle Notre Dame de Lorette, Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise que ce dossier pourrait faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Il propose de déposer le dossier de demande de subvention correspondant pour une étude évaluée à 6 460 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil départemental de la Vendée (Restauration du patrimoine immobilier non protégé) : 3 230 € (50 %),
- Autofinancement : 3 230 € (50 %),
- Total : 6 460 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet d'étude diagnostic sur la chapelle Notre Dame de Lorette,
- D'approuver le plan de financement correspondant,
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D10.06.2022 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DIAGNOSTIC SUR L'ORATOIRE DE CARMEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude diagnostic sur l'oratoire de Carmel.

Il précise que ce dossier pourrait faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Il propose de déposer le dossier de demande de subvention correspondant pour une étude évaluée à 4 800 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental de la Vendée (Restauration du patrimoine immobilier non protégé) : 1 440 € (30 %),
- Autofinancement : 3 360 € (70 %),
- Total : 4 800 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet d'étude diagnostic sur l'oratoire de Carmel,
- D'approuver le plan de financement correspondant,
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D11.06.2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR UNE ETUDE DIAGNOSTIC DES STADES ENGAZONNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va procéder à une étude diagnostic des stades engazonnés.

Il précise que cette opération peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme d'aide aux équipements sportifs.

Il présente le plan de financement de l'opération :

- Conseil Départemental de la Vendée : 7 320 € (50 %),
- Autofinancement : 7 320 € (50 %),
- Coût total (HT) : 14 640 €.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération,
- D'approuver le plan de financement,
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D12.06.2022 - REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION FLOCAMAT

Monsieur le Maire indique que l'association Flocamat avait prêté en décembre dernier à la collectivité un barnum pour l'organisation du téléthon.

Le mauvais temps a endommagé le barnum qui désormais est inutilisable.

L'assurance de la collectivité a estimé le montant du préjudice à 1 200 € : elle n'a versé à la collectivité que 1 050 €, en raison de la franchise de 150 € applicable dans ce type de préjudice.

L'association Flocamat a donné son accord pour recevoir 1 200 € en contrepartie du préjudice subi.

Monsieur le Maire propose de rembourser à l'association Flocamat la somme de 1 200 € pour le préjudice subi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D13.06.2022 - VENTE D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont a décidé de vendre le tracteur Renault immatriculé 9189 VM 85 dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Monsieur Jimmy GEFFARD - SCEA la Terre du Cheval, Bois Bachelier, St Marsault, 79380 LA FORET SUR SEVRE, s'est montré intéressé pour un prix de 5 500 €.

Monsieur le Maire propose de vendre le tracteur à Monsieur Loïc GEFFARD au prix de 5 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D14.06.2022 - PRIX D'ACHAT DE PLAQUETTES FORESTIERES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'achat de plaquettes forestières pour le compte de la Commune de Sèvremont, une convention a été établie entre le GAEC Le Lambert et la Commune de Sèvremont, pour la livraison d'un volume de 150 tonnes de plaquettes broyées durant la première quinzaine du mois de mars sur plateforme de stockage pour un coût de 60 € HT la tonne.

Suite à des dysfonctionnements de la chaudière, et aux conclusions du cabinet d'expertise mandaté par le SYDEV, la qualité des plaquettes livrées a été remise en question. Aussi, afin de remédier à cette problématique, et suite à une réunion de concertation en février 2022, la Commune a souhaité conduire une expérimentation visant à limiter l'introduction de fine dans le système malgré le criblage effectué annuellement. Pour ce faire, elle souhaite retarder le broyage du lot de bois du GAEC le Lambert pour assurer le broyage d'un produit plus sec. Le déchiquetage serait réalisé fin juin avec une grille plus conséquente (10 cm).

A ce jour, le taux d'humidité moyen des lots broyés en fin d'hiver est de 38 %, celui de l'expérimentation est estimé autour de 30 % soit une perte de 20 % du volume. Ainsi, de 150 tonnes de plaquette estimées à l'abattage, le GAEC Le Lambert n'aurait la capacité de n'en vendre plus que 120 tonnes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le coût d'achat correspondant à la perte d'humidité de 60 € HT la tonne à 75 € HT la tonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - D15.06.2022 - UTILISATION DE LA SALLE DE LA MOUTARDIERE PAR UN CLUB D'AEROMODELISME

Monsieur le Maire indique qu'un club d'aéromodélisme de Pouzauges souhaite utiliser la salle des sports de la Moutardière 10 dimanches par an, pour pratiquer de l'indoor avec des petits avions en EPP et moteur électrique. L'association compte 3 licenciés de Sèvremont.

Suite à l'avis de la commission « Acteurs économiques et associations » lors de la réunion du 10 mai 2022, Monsieur le Maire propose :

- de fixer un tarif de 70 € par an pour l'utilisation de la salle 10 dimanches par an,
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - D16.06.2022 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mai 2021, le conseil municipal lui avait délégué plusieurs attributions, par application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain défini à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions (avec une limite de 1 000 € dans les transactions avec les tiers) et lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € ;

16° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;

19° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (à l'exception des permis d'aménager) ;

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il a rendu à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations (à l'exception de celle visée au 6°) ont été exercées :

- par le premier adjoint,
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du Maire, par le deuxième adjoint.

Pour la délégation au 6°, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, elle a été exercée :

- pour le cimetière de la Commune déléguée de La Flocellière, par le Maire délégué de La Flocellière,
- pour le cimetière de la Commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure, par le Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure,
- pour le cimetière de la Commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre, par le Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre,

- pour les cimetières de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, par le Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur.

Monsieur le Maire précise que ces délégations lui ont été accordées jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Il propose de les reconduire dans leur intégralité et selon les mêmes dispositions jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ROY Jean-Louis

18 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

27/04/2022	048-2022	DIA PARCELLE A 1122, A 1284, A1285, A 1287, A 2165- LA POMMERAIE-SUR-SÈVRE - BERJON Michel
30/04/2022	049-2022	DIA PARCELLE ZL 83 - SAINT MICHEL MONT MERCURE - GIRARDEAU Maxime
03/05/2022	050-2022	CONCESSION DE TERRAIN 02-2022 - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE - BITEAU Marie
05/05/2022	051-2022	DIA PARCELLE AH 71, AH 72 - LA FLOCELLIERE - Consorts SIONNEAU
09/05/2022	052-2022	CONCESSION DE TERRAIN 2022-02 - LA FLOCELLIERE - ALLETRU Monique
09/05/2022	053-2022	CONCESSION DE TERRAIN 2022-06 - LA FLOCELLIERE - NORRY Anita
10/05/2022	054-2022	CASE COLUMBARIUM COL-3 - Roselyne JEANNE - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE
10/05/2022	055-2022	DIA PARCELLE A 1415 - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE - MANGEARD David
16/05/2022	056-2022	CONCESSION CAVURNE C.3 - LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR - TEILLET Florian
19/05/2022	057-2022	DIA PARCELLE AD 200 - LA FLOCELLIÈRE - Consorts BARBARIT
19/05/2022	058-2022	DIA PARCELLES AC 347 ET 57 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - HUVELIN Jacques et Josette

19/05/2022	059-2022	DIA PARCELLE AB 710 - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - SCI JLH
------------	----------	---

19 - D17.06.2022 - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE STAGIAIRE Bafa

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Aurore Le Denmat va effectuer son stage de perfectionnement Bafa au sein du service enfance jeunesse du 08/07/2022 au 05/08/2022. Elle sera en poste sur les activités centre de loisirs pour l'été 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification financière de 572 € à Aurore Le Denmat dans le cadre de son stage au centre de loisirs et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - D18.06.2022 - ENFANCE JEUNESSE - VOTE DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE POUR L'ETE 2022 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- Lors de sa séance du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'adhésion à l'espace jeunes et fixer le tarif à 5 € (D35.07.2020 – ADHESION A L'ESPACE JEUNES) ;
- Lors de sa séance du 5 mai 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur les tarifs du service « Enfance, jeunesse » pour l'été 2022 et pour l'année scolaire 2022-2023 (D03.05.2022 - ENFANCE JEUNESSE - VOTE DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE POUR L'ETE 2022 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023).

Lors de sa réunion du 17 mai 2022, la Commission « Enfance, jeunesse » a revu le principe de la carte d'adhésion à l'espace jeunes et donc également le « supplément pour petite activité » du service « Jeunesse ».

Concernant la carte d'adhésion. Son intérêt est remis en question car, même si les jeunes participent régulièrement aux activités jeunesse proposées, ils ne prennent pas forcément leur carte d'adhésion. Les élus de la commission s'accordent sur la disparition de la carte adhésion à compter de la rentrée 2022-2023 (la carte 2021-2022 sera valable jusqu'à la fin de l'été soit jusqu'au 31 août 2022). En contrepartie, il est proposé que le tarif de 2.50 € sera appliqué pour les jeunes qui ne viennent pas de Sèvremont à compter du 1^{er} septembre 2022.

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs délibérés en séance du 5 mai 2022 et propose au Conseil Municipal la grille tarifaire ci-dessous applicables à compter du 8 juillet 2022 (sauf en ce qui concerne, pour le service « Jeunesse », le « supplément pour petite activité » et le « supplément pour les jeunes non Sèvremontains ») :

Quotient familial	Tarifs 2021-2022			Propositions tarifs 2022-2023		
	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901

Accueil périscolaire (jours scolaires)						
Accueil périscolaire (6h45-9h et 16h30-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	2,04 €/h	2,06 €/h	2,08 €/h	1,84 €/h	1,86 €/h	1,88 €/h
Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires						
Tarif à l'heure	1,34 €	1,70 €	1,74 €	1,34 €	1,74 €	1,76 €
Journée (9h00 - 17h00)	10,72 €	13,60 €	13,92 €	10,72 €	13,92 €	14,08 €
Demi-journée matin (9h00 - 12h00)	4,02 €	5,10 €	5,22 €	4,02 €	5,22 €	5,28 €
Demi-journée matin avec temps de repas (9h00-13h)	5,36 €	6,80 €	6,96 €	5,36 €	6,96 €	7,04 €
Demi-journée après-midi (13h00 - 17h00)	5,36 €	6,80 €	6,96 €	5,36 €	6,96 €	7,04 €
Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)	6,70 €	8,50 €	8,70 €	6,70 €	8,70 €	8,80 €
Accueil péricentre (6h45-9h et 17h-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	2,04 €/h	2,06 €/h	2,08 €/h	1,84 €/h	1,86 €/h	1,88 €/h
Repas	3,80 €			3,90 €		
Petit déjeuner et goûter	0,60 €			0,60 €		
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 2,85 € Grand trajet : 5,00 €			Petit trajet : 3 € Grand trajet : 6 €		
Camp 2J-1 nuit (maternelles - nuitée au centre)	45 € (2019)	60 € (2019)	70 €	40 €	50 €	55 €
	40 € (2021)	50 € (2021)	55 €			
Camp 3 Jours-2 nuits (Cp-Ce1)	80,00 €	95,00 €	105,00 €	70 €	80 €	85 €
Camp 4 Jours-3 nuits (Ce2-Cm1)	85,00 €	100,00 €	110,00 €	100 €	110 €	115 €
Camp 5 Jours-4 nuits (espace jeunes)	100,00 €	115,00 €	120,00 €	130 €	140 €	145 €
Service jeunesse						
Tarifs à l'heure	1,14 €	1,40 €	1,68 €	1,34 €	1,74 €	1,76 €
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 2,85 € Grand trajet : 5,00 €			Petit trajet : 3 € Grand trajet : 6 €		
Supplément pour petite activité (jusqu'au 31 août 2022 inclus)	2,50 €			2,50 €		
Supplément pour les jeunes non Sèvremontains (à partir du 1 ^{er} septembre 2022)	2,50 €			2,50 €		
Restaurant scolaire						
Repas régulier	3,80 €			3,90 €		
Repas occasionnel	4,67 €			4,75 €		
Repas adultes	5,96 €			6,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 29, Contre : 0, Abstention : 1)

21 - D19.06.2022 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement « Les Versennes 2 » situé sur les parcelles cadastrées ZL 21 et 22 (superficie de 17 001 m²), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Vu le dossier « demande d'information, consultation projet » N° CP085 090 2100103 déposé par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée au nom de la Commune de Sèvremont pour le projet de lotissement « Les Versennes 2 »,

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par La Commune pour ce projet, reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Pays de la Loire le 21 février 2022,

Vu l'arrêté 2022-170 du 7 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

- le projet se situant dans une zone de présomption de prescription archéologique définie dans l'arrêté N° 2021-59 du 30 janvier 2019,
- le projet se situant à proximité de vestiges archéologiques référencés à la carte archéologique nationale sous le numéro EA 85 090 0048 intéressant une occupation attribuée à la période néolithique – Age du bronze,
- le projet se situant sur un emplacement d'un site archéologique référencé à la carte archéologique nationale sous le numéro EA 08 090 0049 intéressant un enclos fossoyé attribué à l'âge du Fer,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet,

Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet de lotissement.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Vendée a transmis à la Commune un projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté N° 2022-170 sur la Commune de Sèvremont dans le cadre de son projet de lotissement.

Date d'intervention : année : 2022 - Décembre au plus tard

Durée de réalisation de l'intervention :

- **Le Département réalisera l'opération de diagnostic dans un délai de 2 jours ouvrés (tranche ferme) - Délai augmenté de 2 jours ouvrés en cas de découverte de vestiges significatifs nécessitant des investigations complémentaires.**
- **Un rapport post-fouille sera remis à la Commune au plus tard 50 jour ouvrés après la signature du procès-verbal de remise de terrain à l'aménageur.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal :

- d'en approuver les termes,
- et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait le 8 juin 2022
Le Maire, Jean-Louis ROY